

STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 31/03/2019



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mars 2019, **663** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de **13,1%** par rapport à mars 2018. Les licenciés avec dispositif représentent **72,2%** de l'ensemble et affichent une hausse de **29.5%**.

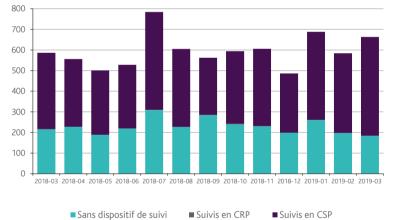
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis juin 2018 puis repart à la hausse (645 licenciements en mars 2019)

En un an, 7 157 personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de 2,1%).

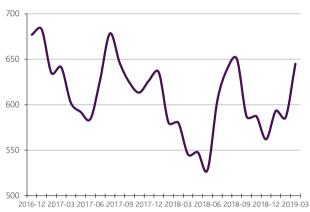
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



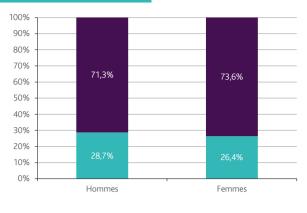
Total des licenciements (avec et sans suivis)

		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-19	663	184	27,8%	479	72,2%			479
	mars-18	586	216	36,9%	370	63,1%	NC	NC	370
	Evolution	13,1%	-14,8%		29,5%				29,5%
Cumul sur 3 mois	mars-19	1 935	642	33,2%	1 293	66,8%			1 293
	mars-18	1 741	689	39,6%	1 052	60,4%	NC	NC	1 050
	Evolution	11,1%	-6,8%		22,9%				23,1%
Cumul sur 12 mois	mars-19	7 157	2 767	38,7%	4 390	61,3%	NC	NC	4 385
	mars-18	7 312	2 946	40,3%	4 366	59,7%	NC	NC	4 363
	Evolution	-2,1%	-6,1%		0,5%				0,5%

Source Persee

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTION PAR SEXE



■ Sans dispositif ■ Avec dispositif

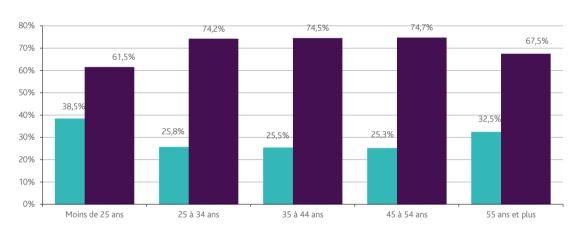
En mars 2019, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (71,3%) est moins importante que celle des femmes (73,6%).

Toutes les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 61,5% à 74,7%).

La tranche d'âge de 45 à 54 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les ouvriers qualifiés (81,9%) et les techniciens agents de maîtrise (78,9%). Viennent ensuite les employés qualifiés avec 73%. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des cadres (46,8%).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



■ Sans dispositif ■ Avec dispositif

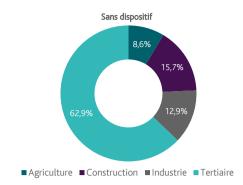
RÉPARTITION PAR QUALIFICATION

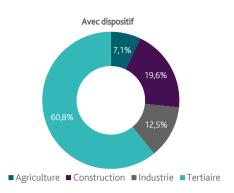


■ Sans dispositif ■ Avec dispositif

Source Persee

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ





RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
D1401 Assistanat commercial	22	NC	NC
H2101 Abattage et découpe des viandes	22	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	15	NC	NC
M1203 Comptabilité	14	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	13	NC	NC
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	13	6	7
D1101 Boucherie	11	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	11	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	11	NC	NC
M1607 Secrétariat	11	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	11	NC	NC
H2102 Conduite d'équipement de production alimentaire	9	NC	NC
I1604 Mécanique automobile	9	NC	NC
F1607 Pose de fermetures menuisées	8	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	8	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

- En mars 2019, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :
 " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Assistanat commercial ", " Boucherie " et " Vente en
- habillement et accessoires de la personne ";

 "Transport et logistique " avec les métiers " Magasinage et préparation de commandes ", " Conduite et livraison par tournées sur courte distance " et " Conduite de transport de marchandises sur longue distance " ;

 " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité ", " Secrétariat " et " Secrétariat comptable ".

RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques mars-19	Evolution / mars-18	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	201	-8,6%	67	33,3%	134	66,7%
49 Maine et Loire	113	0,9%	42	37,2%	71	62,8%
53 Mayenne	25	-30,6%	10	40,0%	15	60,0%
72 Sarthe	131	6,5%	41	31,3%	90	68,7%
85 Vendée	193	103,2%	24	12,4%	169	87,6%
Pays de la Loire	663	13,1%	184	27,8%	479	72,2%

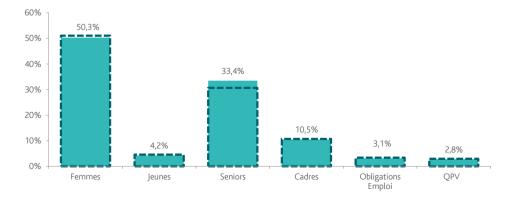
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	mars-17	mars-18		mars-19	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	3 615	3 126	-13,5%	3 202	2,4%
dont CRP		NC		NC	
dont CTP		NC		NC	
dont CSP	3 615	3 125	-13,6%	3 203	2,5%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	mar	s-18	mars-19			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	1 595	51,0%	1 610	50,3%	0,9%	
Moins de 25 ans	142	4,5%	136	4,2%	-4,2%	
50 ans et plus	959	30,7%	1 071	33,4%	11,7%	
Cadres	335	10,7%	337	10,5%	0,6%	
Obligations d'emploi	105	3,4%	99	3,1%	-5,7%	
Quartiers Prioritaires de la Ville	92	2,9%	89	2,8%	-3,3%	



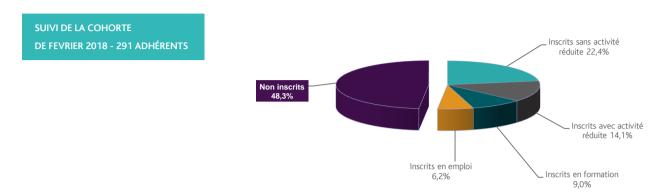
■ Poids Année en cours □ Poids Année_1

SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

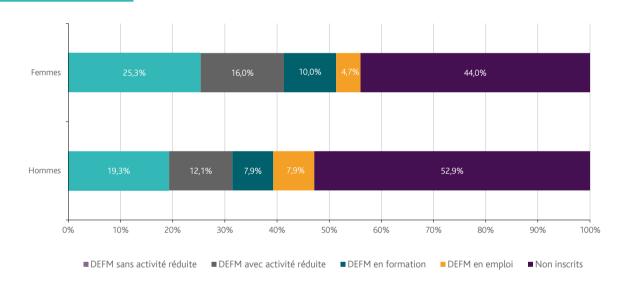
En mars 2019, **48,3%** des adhérents de la cohorte de février 2018 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **52,9%** pour la population masculine et **65,4%** pour les demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans.

22,4% des adhérents de février 2018 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **14,1%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

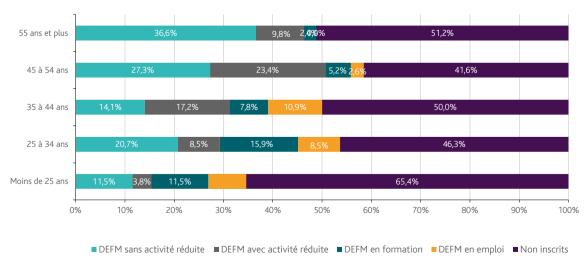
En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **68,6%**.



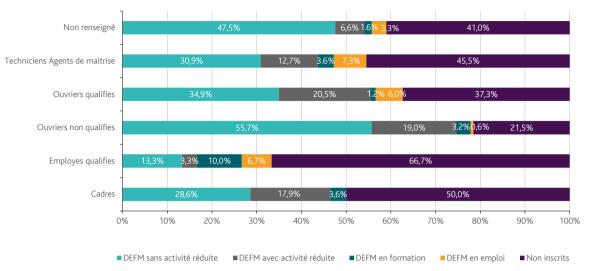
RÉPARTITION PAR SEXE



RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les employés qualifiés et les cadres (66,7% et 50%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP):
Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR): pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP):

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois

précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP):
Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.
Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers

mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeur de publication : Alain MAUNY Directeur de la rédaction : losette BARREAUD Conception et réalisation Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Catherine DORNIC, Brigitte VIGOUROUX.

Contact: statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire, 1 rue de la Cale Crucy - CS 67910 44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr



